

Procès-verbal du Conseil municipal de Voiteur

du 8 décembre 2022 à 18 h 30

Convocation : 01/12/2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Corinne LINDA, Maire.

Présents : Sébastien Arnould, Nicole Bouillet, Nicole Buguet, Nicolas Calland, Jérémie Catteau, Marie-Claude Durafour, Corinne Linda, Maria Mossu, Gérard Mouillard, Anne-Marie Pellerin, Sylvain Polturat, Denis Ridez, Christine Rome

Excusés : Bertrand Mougin

Nomination d'un secrétaire de séance par le Conseil municipal (Art L2121-15 CGCT) : Mme Christine ROME est désignée secrétaire de séance. Approbation à l'unanimité

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2022
- SICOPAL : admission d'un nouveau membre - délibération
- Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CCBHS : approbation du rapport complet 2022- délibération
- Lavoir : réfection de la toiture et de la zinguerie en 2023 - demande de subventions - délibération
- Mairie : rénovation de l'éclairage en 2023 - 1ère tranche - demande de subventions - délibération
- Salle des fêtes : rénovation de l'éclairage en 2023 - 1ère tranche - demande de subventions - délibération
- Projet de vente du bâtiment de la Cure suite à une proposition d'achat - délibération
- Vente de lustres et de stands Vitabri - délibération
- Vente d'une parcelle sur la zone Bief de Mougi : choix de l'attributaire - délibération
- Tarifs assainissement 2023 – délibérations
- Vente de bois – délibération
- Décision modificative au sein du budget général – délibération
- Etude d'une demande de subvention - délibération
- Préparation de l'organisation des faves – information
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 3 novembre 2022

Adopté à l'unanimité

SICOPAL : admission d'un nouveau membre

Le SIVOS de Sellières a demandé à adhérer au SICOPAL et le Comité Syndical du SICOPAL s'est prononcé favorablement en date du 11 octobre 2022.

Délibération n°2022-083

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la demande d'adhésion du SIVOS de Sellières au SICOPAL.

VOTE : 11 POUR, 2 ABSTENTIONS

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CCBHS : approbation du rapport complet 2022

Dans les statuts de la communauté de communes Bresse Haute Seille figurent notamment sa compétence versements des contributions au budget du SDIS et sa compétence optionnelle « gestion de bâtiments sportifs d'intérêt communautaire ».

Dans sa délibération n°2018-283, le conseil communautaire de la CCBHS, en date du 13 décembre 2018, a adopté le rapport de la CLECT pour 2018, dont le calcul des attributions de compensation pour l'extension de la compétence « gestion des équipements sportifs » ou dans ce cas la CLECT préconise un transfert de charge dérogatoire de 60% des charges constatées dans les comptes des communes au titre des charges de centralité.

Dans sa délibération n°2022-122, le conseil communautaire de la communauté de communes Bresse Haute Seille en date du 27 septembre 2022 a donné un avis favorable sur le rapport de la CLECT pour 2022.

Il est nécessaire de modifier les attributions de compensations de l'ensemble des communes afin de prendre en compte le montant que chacune d'entre elle a pu régler jusqu'au 31 décembre 2020 au titre de la contribution au SDIS.

Un nouveau mode de calcul de cette contribution des communes (via leurs EPCI) au budget du SDIS a été décidé par le SDIS, dorénavant basé sur un prix à l'habitant identique sur l'ensemble du territoire départemental. Ce nouveau mode de calcul a pour conséquence pour la totalité de nos communes d'augmenter leur contribution. Pour la totalité de notre territoire intercommunal, cette contribution passe de 477 756 € (contribution 2020 ayant permis le calcul des AC) à 707 610 €. Par habitant, la cotisation passe de 25,16 € en moyenne à 37,18 € soit une progression de 47,77 %

D'autre part, il convient de rendre deux équipements sportifs aux communes concernées de Passenans et de Hauteroche, du fait de l'absence d'intérêt communautaire pour ces deux équipements.

Délibération n°2022-084

Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, en date du 26 septembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le rapport de la CLECT tel qu'il a été présenté en conseil municipal

- **PREND ACTE** des décisions contenues dans le rapport de la CLECT que celle-ci demande à valider, à savoir :

- En ce qui concerne le transfert du financement du Service départemental d'incendie et de secours
 - la prise en compte du montant qui est applicable en 2022, soit le montant que chaque commune a pu régler jusqu'au 31 décembre 2020 au titre de la contribution au SDIS.
 - le montant de la contribution nouvelle applicable au 1er janvier 2023, soit le montant des nouvelles contributions prenant en compte les augmentations programmées pour 2023
- en ce qui concerne la compétence gestion des équipements sportifs
 - le retour de deux équipements sportifs (l'espace en stabilisé à Passenans et le stade de Hauteroche) dans la gestion communale des 2 communes concernées ;
 - Pour l'espace en stabilisé, compte tenu qu'aucune évaluation n'a été faite du coût du transfert de cet équipement, l'attribution de compensation de Passenans n'a donc pas été impactée.
 - Pour le stade de Hauteroche, compte tenu des travaux réalisés gracieusement par la commune et de la période particulière de crise sanitaire et donc l'absence de fonctionnement du site, de maintenir le montant de la quote-part de la charge transférée évalué en 2018, soit 935€.

-**PREND NOTE** que l'augmentation annuelle liée à la progression des budgets du SDIS, sans changement dans le mode de calcul ne pourra pas faire l'objet d'une révision des attributions de compensation. Elles resteront donc figées sur la base de ce qui sera décidé par la CCBHS et ses communes membres après validation de ce rapport de la CLECT.

VOTE : 12 POUR, 1 ABSTENTION

Sollicitation de la DETR 2023 - Lavoir : réfection de la toiture et de la zinguerie

Il est nécessaire de refaire la toiture du lavoir au champ de foire, afin que le bâtiment ne se dégrade pas.

Délibération n°2022-085

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE l'opération de « réfection de la toiture et la zinguerie du lavoir » et arrête les modalités de financement.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel.
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

VOTE : 11 POUR, 2 ABSTENTIONS

Sollicitation de la Dotation Relance Jura – réfection toiture et zinguerie du lavoir

Il est nécessaire de refaire la toiture du lavoir au champ de foire, afin que le bâtiment ne se dégrade pas.

Délibération n°2022-086

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération,
SOLLICITE le Conseil Départemental pour participer au projet au titre de la Dotation Relance Jura,
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

VOTE : 11 POUR, 2 ABSTENTIONS

Sollicitation de la DETR 2023 – rénovation de l'éclairage de la mairie

Il est nécessaire de changer les luminaires du bâtiment de la mairie, pour les remplacer par des pavés LED, afin de diminuer les charges d'électricité.

Délibération n°2022-087

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE l'opération de « remplacement des luminaires de la mairie » et arrête les modalités de financement.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel.
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

VOTE : 13 POUR

Sollicitation de la Dotation Relance Jura – rénovation de l'éclairage de la mairie

Il est nécessaire de remplacer les luminaires de la mairie par des pavés LED, afin de diminuer les charges d'électricité.

Délibération n°2022-088

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération,
SOLLICITE le Conseil Départemental pour participer au projet au titre de la Dotation Relance Jura,
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

VOTE : 13 POUR

Sollicitation de la DETR 2023 – rénovation de l'éclairage de la salle des fêtes

Il est nécessaire de changer les luminaires du bâtiment de la salle des fêtes, pour les remplacer par des pavés LED, afin de diminuer les charges d'électricité,

Délibération n°2022-089

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE l'opération de « remplacement des luminaires de la salle des fêtes » et arrête les modalités de financement.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel.
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

VOTE : 13 POUR

Sollicitation de la Dotation Relance Jura – rénovation de l'éclairage de la salle des fêtes

Il est nécessaire de remplacer les luminaires de la salle des fêtes par des pavés LED, afin de diminuer les charges d'électricité,

Délibération n°2022-090

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération,
SOLLICITE le Conseil Départemental pour participer au projet au titre de la Dotation Relance Jura,
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

VOTE : 13 POUR

Projet de vente du bâtiment de la cure suite à une proposition d'achat

La Paroisse a fait part à Madame le Maire de son souhait d'acquérir le bâtiment de la cure. Suite à cette proposition, le cabinet HORIZON IMMOBILIER a réalisé une étude de marché sur le bâtiment.

Délibération n°2022-091

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 Décide de proposer le bâtiment de la cure à la vente.

VOTE : 13 POUR

Vente de Vitabris

Le Comité d'Animation de Voiteur utilise trois Vitabris appartenant à la Commune et demande s'il peut en faire l'acquisition.

Délibération n°2022-092

Mesdames Maria MOSSU et Christine ROME, conseillères municipales intéressées, ont quitté la pièce.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe le prix de vente des trois Vitabris à 2 500 €.
- Autorise Madame le Maire à soumettre ce montant au Président du Comité d'Animation de Voiteur.
- Autorise Madame le Maire à procéder à la vente si le prix de vente est validé par le Comité d'Animation.

VOTE : 11 POUR

Vente de lustres

Les lustres de la salle des mariages ont été remplacés par des pavés LED et sont encore en bon état.

Délibération n°2022-093

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de mettre en vente les trois lustres pour un montant de 200 €.
- Autorise Madame le Maire à publier une annonce pour trouver un acheteur.

VOTE : 13 POUR

Vente parcelle Bief de Mougi

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 1^{er} septembre 2022, avait décidé de proposer à la vente la parcelle cadastrée section ZI n°110 b, d'une superficie de 542 m², seule parcelle restant disponible sur la zone artisanale à l'entrée de Voiteur côté route de Lons. Quatre candidats se sont manifestés pour acquérir cette parcelle.

Délibération n°2022-094

Après avoir étudié les quatre propositions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de vendre la parcelle cadastrée section ZI n°110 b à Monsieur Franck GUIGNERET, viticulteur à Château-Chalon.
- Confirme le prix de vente ainsi calculé :

Prix de vente HT	14 634,00 €
TVA sur la marge de 11 327,80 € (20 %)	<u>2 265,56 €</u>
Soit un total TTC de	16 899,56 €
- Confie à Maître POMMIER, notaire, la rédaction de l'acte de vente.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : 10 POUR, 1 CONTRE, 2 ABSTENTIONS

Mesdames Nicole BOUILLET et Anne-Marie PELLERIN quittent la réunion.

Tarifs assainissement 2023

Il convient de voter les tarifs de l'assainissement communal pour l'année 2023.

Délibération n°2022-095

Sur proposition de la commission, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs H.T. de l'assainissement pour l'année 2023 :

ASSAINISSEMENT

Abonnement Voiteur	2,90 €
Prix du m ³ d'eau consommé	0,65 €

VOTE : 11 POUR

Vente de bois

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 1^{er} septembre 2022, avait attribué un lot de bois sous forme de billons de 3 à 5 mètres parcelle 7 du Bois de Charnay à Monsieur Anthony MONNERET. Cependant, le cubage était erroné ; il est finalement de 13,275 m³, au lieu de 30 m³.

Délibération n°2022-096

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'attribuer ce lot de bois à Monsieur Anthony MONNERET domicilié à Voiteur, pour un montant de 20,80 € par m³, soit 276,12 €, unique offre.
- Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette vente.

VOTE : 11 POUR

Décision modificative au sein du budget général

Il n'y a finalement pas lieu de délibérer, car l'instruction budgétaire et comptable M57 adoptée au 1^{er} janvier 2022 par le Conseil municipal, permet des transferts d'un chapitre à un autre sans décision modificative.

Attribution d'une subvention

Le Comité d'Animation de Voiteur a déposé une demande de subvention dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Noël au pied du Sapin ».

Mesdames Maria MOSSU et Christine ROME, conseillères municipales intéressées, ont quitté la pièce.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de verser au Comité d'Animation de Voiteur une subvention de 250 €.
- Autorise Madame le Maire à émettre le titre correspondant.

VOTE : 5 POUR, 3 CONTRE, 1 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

- **Organisation des foyes**

Les foyes auront lieu le 25 décembre à partir de 19 h 30. Les conseillers municipaux sont invités à se joindre à l'organisation.

- **Coupsures d'électricité**

Une circulaire gouvernementale précise le rôle des maires en cas de coupure d'électricité, notamment l'organisation d'une cellule de crise la veille à partir de 17 heures. Il est également précisé que les écoles n'accueilleront pas les élèves pendant le délestage, lorsque celui-ci aura lieu le matin, et seront donc fermées. Toutes ces mesures posent question quant à l'accueil des enfants si les écoles sont fermées.

Des sites désignés par arrêté préfectoral comme prioritaires (hôpitaux, Ehpad...) ne pourront être délestés. Par extension, le périmètre dans lequel ils se situent ne devrait pas non plus être délesté.

- **Sécurité**

Monsieur Sébastien ARNOULD, conseiller municipal, soulève le problème de la vitesse excessive en agglomération et souhaiterait que le sujet soit débattu en commission voirie ou en réunion de conseil municipal, notamment sur un possible passage à 30 km/h sur tout ou partie du village.

Le Maire
Corinne LINDA



La secrétaire de séance
Christine ROME

